



Notice d'information relative aux concessions funéraires

Uniquement sur
rendez-vous au
05 55 21 73 26

Les cimetières de la Ville de Tulle :

Cimetière du Puy St Clair, rue de la Barrussie 19000 Tulle

Cimetière Cueille, rue de Cueille 19000 Tulle

Horaires d'ouverture des cimetières : du 1^{er} mai au 30 novembre de 9h à 19h et du 1^{er} décembre au 30 avril de 9h à 18h

La sépulture dans les cimetières communaux est due :

- 1) Aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile
- 2) Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées
- 3) Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière communal quels que soient leur domicile ou le lieu de leur décès
- 4) Aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci

Les types de concessions attribuées par la Ville :

Les différents types de concession se distinguent par les personnes auxquelles elles sont réservées, ainsi que par leur durée.

Une concession **individuelle** est réservée à la personne pour laquelle elle a été acquise.

Une concession **collective** est réservée aux personnes désignées dans l'acte de concession.

Une concession **familiale** est réservée à son titulaire initial et aux membres de sa famille

Le coût :

Le prix d'une concession, est fixé annuellement par le conseil municipal

Concession de terrain pour inhumation en pleine terre ou en caveau

Concession au sol temporaire pour 30 ans

Tarif 2025 : **500 €**

Concession au sol temporaire pour 50 ans

Tarif 2025 : **807 €**

Concession de terrain hors alignement pour inhumation en cavurne

Concession au sol temporaire pour 15 ans

Tarif 2025 : **125 €**

Concession au sol temporaire pour 30 ans

Tarif 2025 : **251 €**

Case de columbarium temporaire pour 15 ans

Tarif 2025 : **244 €**

Case de columbarium temporaire pour 30 ans

Tarif 2025 : **437 €**

Cavurne temporaires pour 15 ans

Tarif 2025 : **347 €**

Cavurne temporaires pour 30 ans

Tarif 2025 : **579 €**

La demande d'attribution se fait auprès de la mairie.

Non-renouvellement d'une concession à durée limitée :

Si vous ne demandez pas le renouvellement d'une concession à durée limitée, la commune peut la reprendre. Toutefois, la reprise ne peut intervenir qu'au bout de 2 années suivant l'échéance de la concession.

Possibilité de rétrocéder une concession en terrain :

Il est possible de rétrocéder une concession terrain mais, sous certaines conditions et sous réserve de l'accord de la commune. Seul le titulaire de la concession peut demander la rétrocession (important, si la concession a été attribuée à deux titulaires, la demande devra émaner des deux titulaires), ses héritiers ne le peuvent pas et il faut que la concession soit libre de tout corps. La demande doit se faire auprès de la mairie.

Si les titulaires sont décédés, aucune rétrocession ne sera possible par les ayants droit.

Aucun remboursement ne sera effectué par la Ville, la rétrocession sera opérée à titre gratuit.

Les ayants droit à concession de type familiale :

Le contrat de concession doit préciser que celle-ci a été acquise par M et (ou) Mme... pour y fonder sa sépulture et celle de sa famille.

L'acte de concession doit préciser quelle famille est ayant droit : la famille de monsieur x ou la famille de madame x née y ou les deux familles x et y.

Si les deux noms figurent dans l'acte : les ascendants et les descendants respectifs de chacun pourront être inhumés dans cette concession si l'acte de concession mentionne les deux familles.

Lorsque le titulaire ou les titulaires initiaux décèdent, la concession passe en état d'indivision, donc se transmet aux héritiers des héritiers. Chacun pourra souhaiter y être enterré avec son conjoint et ses enfants communs en fonction du nombre de places disponibles.

Pièces à fournir :

Titre d'identité des titulaires

Livret de famille

Adresse et coordonnées des ayants droit.

Ouverture du service : Lundi mardi jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30
Mercredi de 8h30 à 19h
Vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

Mairie de TULLE Service Plateforme d'accueil
10 rue Félix Vidalin – 19000 TULLE

✉ : etat.civil@ville-tulle.fr

☎ : 05.55.21.73.26 Fax : 05.55.21.73.62